

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 19 MAI 2022**

DEL-2022-120

L'An deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 12/5/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. OBERLI, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DETURCHE, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. CHASSAGNE, DEAGE, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, CHEVALLOT, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 17

Représentés par mandat : 2

Objet : NUMERIQUE : CONVENTION AVEC L'ETAT VISANT AU DEVELOPPEMENT D'UN PLAN DE LUTTE CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Exposé du Président,

Des actes de malveillance sont régulièrement constatés sur les réseaux de télécommunications fixes et mobiles. Afin de lutter plus efficacement contre toutes formes de malveillance, en mars 2021, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux Préfets qu'une convention soit élaborée et signée entre les services de l'Etat et les opérateurs de communications électroniques et d'infrastructures.

Le réseau d'initiative public du SYANE fait partie des réseaux pour lesquels des actes de malveillance peuvent gravement perturber l'acheminement des communications d'urgence, ou priver un nombre important de citoyens de l'accès aux services numériques.

Il est donc important que le réseau du SYANE soit représenté dans cette convention. Pour cela, le SYANE a indiqué à la Préfecture que le délégataire du SYANE devrait être cosignataire de cette convention. En outre, et parce que le SYANE est lui-même opérateur d'infrastructures et qu'il peut être responsable d'infrastructures de communications électroniques en attente de transfert vers son délégataire, il est préférable que le Syndicat soit aussi cosignataire de la convention.

Les principaux éléments de la convention proposée sont :

- L'objet de la convention vise à ce que les cosignataires conjuguent leurs efforts pour prévenir et lutter plus efficacement contre toutes les formes de malveillance (vols, destructions et dégradations) commises à l'encontre des infrastructures des opérateurs de télécommunications.
- Un policier/gendarme compétent est désigné comme correspondant des opérateurs de communications électroniques pour toutes les questions relatives à la sûreté des sites.
- Les correspondants des forces de sécurité de l'État et des opérateurs de communications électroniques mettent en œuvre toute action de nature à développer une meilleure connaissance réciproque. Des échanges pourront être mis en œuvre pour partager des informations relatives à l'évolution des modes opératoires.
- L'Etat facilitera les procédures de dépôts de plaintes et de prises de rendez-vous en cas de flagrance, et les investigations de police technique et scientifique.
- Le SYANE facilitera les modalités d'intervention sur site des forces de l'ordre (habilitation, badges...), s'efforcera de maintenir le site en l'état avant l'arrivée des forces de l'ordre, et s'engage à garder confidentiels tous les échanges qui auront eu lieu dans le cadre de l'exécution de cette convention, avec les correspondants des forces de sécurité de l'Etat, ou avec les autres opérateurs de communications électroniques.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

